

ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AV/IP

N° 2026/049

OBJET

**Délégation de
fonction et de
signature
Monsieur PETIT
David**

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la délibération 26D018 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération 26D019 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur PETIT David en qualité de premier adjoint au Maire,
Considérant que le Maire ne peut assurer seule, l'examen et l'expédition des affaires courantes de la Ville,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et le fonctionnement des services, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués à Monsieur PETIT David, adjoint au Maire.

ARRETONS

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur PETIT David, premier adjoint au Maire, est délégué à la communication, la participation citoyenne, l'innovation et les ressources humaines.
Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous à compter du 23 mars 2026.

Article 2 : Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur PETIT David, adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives nécessaires à l'exercice de cette délégation.
En outre, par cette délégation, Monsieur PETIT David pourra, d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies.

Article 3 : Est également confié, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation à Monsieur PETIT David pour la signature des documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 216 000 € HT.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressé :

Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification